

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **20 février 2023**, s'est réuni le **jeudi 02 mars 2023 à 18h30**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire**.

**Etaient présents** : BEAUMONT Séverine, GARNIER Nathalie, GERVAISE Thierry, LE ROY Nohann, MARTIN André, MAUDOUT-QUIRIE Damien, PLANQUE Frédéric.

**Absents excusés** : FILLON Michel (a donné pouvoir à Monsieur MARTIN André)  
RENAUT Marie (a donné pouvoir à Monsieur GERVAISE Thierry)

**Absents** :

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame GARNIER Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

**I. DCM 2023/004 CAC- RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.* »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Après délibération, le conseil municipal décide :

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020,

## **II. DCM 2023/005 AMORTISSEMENT DE L'AC EN INVESTISSEMENT POUR LE RESEAU EAUX PLUVIALES URBAINES**

M. le Maire expose au conseil municipal que dépenses réglées en investissement sur les articles budgétaires commençant par 204...doivent faire l'objet d'amortissements. En 2021, la commune a réglé, à l'article 2046, une facture de 2882.00 € présentée par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le transfert de la compétence des eaux pluviales.

L'amortissement doit être compris entre un an et cinq ans.

M. le Maire propose que l'amortissement se fasse sur 1 an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer la cadence d'amortissement de cet investissement sur 1 an.

## **III. DCM 2023/006 ETUDE DE DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES CHAISES DE LA SALLE COMMUNALE**

Les chaises de la salle communale sont très abimées. Il est nécessaire de les remplacer pour le bien être des locataires. Monsieur le Maire a comparé différents modèles et différents prix :

- l'entreprise ALTRAD propose des chaises à 26.30 € HT
- l'entreprise JPP propose différents tarifs selon le nombre de chaises commandées. Pour 80 chaises, la moyenne est de 28.56 € HT
- l'entreprise ADEQUAT propose différents tarifs selon le nombre de chaises commandées. Pour 80 chaises, la moyenne est de 29.98 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter le devis de l'entreprise ALTRAD à hauteur de 26.30 € HT par chaise.

#### **IV. DCM 2023/007 ETUDE DE DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE A COTE DE LA MAISON ROUGE**

Lors du contrôle des poteaux incendie de la commune, l'entreprise ACI nous a fait part d'un problème sur le poteau incendie à côté de la Maison Rouge. Il est nécessaire de le changer.

Monsieur le Maire a fait établir un devis :

- VEOLIA propose un devis pour la fourniture et la pose d'un montant de 2748.00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter le devis de VEOLIA.

#### **V. DCM 2023/008 VENTE DES BORDURES DE GRANIT**

L'entreprise Pierre Naturelle Distribution propose d'acheter les bordures de granit qui se trouvent dans le cimetière pour un montant de 60.00 € le ML.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter de vendre les bordures de granit à l'entreprise Pierre Naturelle Distribution à hauteur de 60.00 € le ML.

#### **VI. DCM 2023/009 ENGAZONNEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire propose au conseil d'engazonner le cimetière afin de faciliter son entretien. Il a fait établir un devis auprès de l'entreprise JS Fournitures concernant la fourniture du gazon. Celui-ci s'élève à 115.69 € TTC pour 15 kg, ce qui représente 500 à 600 m<sup>2</sup>. Compte-tenu de la surface du cimetière, le montant total serait de 231.38 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter le devis de l'entreprise JS Fournitures à hauteur de 231.38 € TTC.

#### **VII. DCM 2023/010 PROPOSITION DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue d'entretenir les biens communaux. L'ancienne classe a besoin d'une rénovation complète (fenêtres, sols, plafonds ...). Ce bien pourrait ainsi être loué plutôt que de continuer à se détériorer.

Sachant que les travaux d'isolation peuvent être subventionnés, une demande auprès de la DDTM peut être faite soit au niveau de la DETR ou de la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire a présenté un dossier auprès de la DDTM pour les subventions décrites ci-dessus, à demander des devis pour les travaux nécessaires pour la réhabilitation de l'ancienne salle de classe.

#### **VIII. URBANISME**

Madame Nathalie GARNIER informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie.

- Réception d'un arrêté de permis de démolir pour Madame BONHOMME Régine concernant la parcelle AD 81 en vue de démolir partiellement un cellier.

- Réception d'un arrêté de non opposition à la déclaration préalable de Madame BONHOMME Régine concernant la parcelle AD 81 en vue de transformer et étendre son cellier en garage.
- Réception d'un arrêté de non opposition à la déclaration préalable du Camping Soleil Vivarais concernant les parcelles AC 50, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 64, 212, 214 et A 6, A 12 en vue de modifier les façades de l'accueil et de l'espace enfants.
- Réception d'un arrêté de non opposition à la déclaration préalable de Madame BONHOMME Régine concernant les parcelles A80, AD81, AD83, AD 129, AD132 et AD135 en vue de construire un jardin d'hiver.
- Réception d'une demande de permis de construire de Madame BEZIERS Brigitte sur la parcelle AB 24 en vue d'une extension de sa maison.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a déposé plainte le 15 février dernier auprès de la gendarmerie de St Pierre Eglise concernant la dégradation des bordures en granit du cimetière.
- Le conseil municipal informe les habitants qu'en cas de désaccord sur un sujet, il serait préférable de se manifester auprès de la mairie au lieu de dégrader le bien.
- Le conseil municipal déplore un problème de stationnement au niveau du parking du lavoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.